



DEC-2024-128

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

---

Déposée en Préfecture le : 16 MAI 2024

Mise en ligne le : 16 MAI 2024

---

### **SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RETRAIT D'UNE AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE PAR DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° DEC-2023-300 DU 19 OCTOBRE 2023 – COPROPRIÉTÉ « LE CAPRICORNE »**

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Annecy ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et notamment son article 8.1 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-414 du 26 septembre 2019 relative au parc de logement privés : conventions partenariales et dispositif communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-94 du 6 mai 2021 relative à l'adaptation des aides communautaires « j'éco rénove mon logement » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-13 du 10 février 2022 relative à l'adaptation du mode de versement des aides communautaires « j'éco rénove mon logement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1832 relatif au programme d'intérêt général (PIG) pour la rénovation énergétique des copropriétés du Grand Annecy, intitulé « *J'éco rénove mon logement* », en date du 17 décembre 2019 ;

**Vu** la décision de la Présidente n° DEC-2023-300 du 19 octobre 2023 accordant une subvention à hauteur de 15 382,40 € au bénéfice de 8 bénéficiaires pour le projet de rénovation thermique de la copropriété « LE CAPRICORNE » – sise 17 rue des Cygnes à Annecy ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**Considérant** l'éligibilité au dispositif intitulé « J'éco rénove mon logement » de la demande initiale de subvention, pour un montant de 612,90 €, visée en annexe de la décision n° DEC-2023-300 du 19 octobre 2023 ;

**Considérant** son domicile en logement secondaire et inoccupé depuis 2024, il est nécessaire de retirer la subvention initiale, octroyée au bénéficiaire, de la décision n° DEC-2023-300 en date du 19 octobre 2023.

## DÉCIDE

**Article 1** : d'annuler la subvention de 612,90 € allouée au bénéficiaire au titre de la décision n° DEC-2023-300 en date du 19 octobre 2023 énuméré en annexe.

**Article 2** : de notifier cette décision au bénéficiaire et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **16 MAI 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET